

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE : LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

Propriétaire de la parcelle 367 sis 60 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78 200), représenté par Le Président du Conseil Général, dûment habilité à cet effet par l'Assemblée délibérante et domicilié en cette qualité à l'Hôtel du département sis 2, place André Mignot à Versailles (78 012 cedex),

D'UNE PART,

ET : Madame Marie-France LAURET

Propriétaire de la parcelle 368 sis 62 boulevard du Maréchal Juin à MANTES-LA-JOLIE (78 200),

D'AUTRE PART.

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

1. Au cours de l'été 2009 Madame LAURET, propriétaire d'une maison individuelle sise au 62 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie a subi un dégât des eaux du fait de problèmes d'infiltrations au niveau de sa bibliothèque au premier étage et dans la chambre du rez-de-chaussée. Madame LAURET a fait constater ces différents désordres par voie d'huissier le 12 août 2009.
2. Or, il s'est avéré que les problèmes d'infiltrations avaient pour origine la fuite d'une canalisation dans le bâtiment mitoyen, propriété du Département des Yvelines, et occupé par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de Mantes.
3. Ce désordre a été confirmé par Monsieur DEBY, expert nommé par ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles du 26 mai 2010, dans son rapport en date du 7 février 2011.
4. Les travaux de réparations ont été réalisés en régie par le Département des Yvelines suite à la réunion d'expertise du 20 octobre 2010. A ce jour, aucune nouvelle infiltration n'est à déplorer.
5. Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet de déterminer les modalités amiables d'indemnisation du préjudice subi par Madame LAURET.

PAR CONSEQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

**ARTICLE 1^{er}
INDEMNISATION**

Le Département des Yvelines reconnaît sa responsabilité dans le préjudice subi par Madame LAURET et s'engage à l'indemniser pour un montant total de 7.567,52 € TTC qui se décompose de la manière suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - Travaux de réfection : | |
| o Peinture | 4.554,32 € TTC |
| o Menuiserie | 321,19 € TTC |
| Soit un total de 4.875,51 € TTC | |
| - Frais d'honoraires : | |
| o Frais et honoraires pour la procédure de référé expertise | 1.794,00 € TTC |
| o Deux rendez-vous d'expertise | 598,00 € TTC |
| Soit un total de 2.392 € TTC | |
| - Frais pour l'établissement du constat d'huissier du 12 août 2009 | 300,01 € TTC |

Il est précisé que cette indemnisation est ferme et ne comprend pas la réactualisation éventuelle des devis.

**ARTICLE 2
RENONCIATION À ACTION**

Madame LAURET et le Département des YVELINES renoncent irrémédiablement à tout recours gracieux ou contentieux, l'un envers l'autre, relatif au présent protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 3
EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
VERSAILLES, 1e

POUR LE DEPARTEMENT DES YVELINES

MADAME MARIE-FRANCE LAURET

MONSIEUR ALAIN SCHMITZ